

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

SIXIÈME COMMISSION
21^e séance
tenue le
vendredi 25 octobre 1991
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 21^e SEANCE

Président : M. AFONSO (Mozambique)

SOMMAIRE

POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX DE SA VINGT-QUATRIÈME SESSION (suite)

Rapport du Secrétaire général sur les moyens permettant de fournir une assistance aux pays en développement afin qu'ils puissent participer aux réunions de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

POINT 135 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON VOISINAGE ENTRE ETATS

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-7:0, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.6/46/SR.21
15 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX DE SA VINGT-QUATRIEME SESSION (suite)

Rapport du Secrétaire Général sur les moyens permettant de fournir une assistance aux pays en développement afin qu'ils puissent participer aux réunions de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (A/46/349)

1. M. SANDOVAL (Equateur), prenant également la parole au nom de la Barbade, de la Bolivie, de la Colombie, de Cuba, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua, du Panama, du Paraguay, du Pérou, de la République dominicaine, de la Trinité-et-Tobago, de l'Uruguay et du Venezuela, remercie le Secrétaire général pour son excellent rapport sur la question (A/46/349).
2. M. Sandoval estime que, dans la mesure où de nombreux pays en développement ne sont pas en mesure de participer aux travaux de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), celle-ci se heurte à de sérieuses difficultés pour s'acquitter pleinement de son mandat. Si le niveau de participation des pays en développement continue d'être aussi faible, il faudra bien admettre que les textes produits reflètent uniquement les points de vue de certains groupes régionaux et leurs intérêts propres, ce qui est en contradiction avec le principe d'universalité qui doit prévaloir dans les travaux de la CNUDCI. Tant le Secrétaire général dans son rapport que le Président de la CNUDCI dans la présentation qu'il a faite du rapport de cette dernière sur les travaux de sa vingt-quatrième session ont reconnu l'existence de ce problème et la nécessité d'y remédier, d'autant plus que le faible niveau de participation des pays en développement n'est pas dû à un manque d'intérêt de leur part mais à des obstacles d'ordre économique.
3. Dans son rapport, le Secrétaire général propose quelques mesures visant à surmonter le problème comme, par exemple, l'octroi d'une assistance aux pays les moins avancés seulement. Cela ne suffirait cependant pas à régler entièrement le problème, puisqu'un petit nombre d'Etats pourraient bénéficier de cette mesure, dont se trouveraient écartés la plupart des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. En ce qui concerne les autres propositions formulées dans le rapport, il conviendrait de couvrir au moins les frais de voyage d'un représentant de chacun des pays en développement membres de la CNUDCI et, au lieu de limiter leur participation à certaines réunions des groupes de travail, il serait préférable de réduire les coûts correspondants par diverses mesures telles que le déroulement consécutif des réunions de travail de ces groupes de travail ou la tenue de ces réunions en un même lieu.
4. En conclusion, M. Sandoval résume la position de sa délégation comme suit : a) tous les pays en développement membres de la CNUDCI devraient bénéficier d'une assistance; b) il faudrait financer au moins les frais de voyage d'un représentant de chaque pays en développement, afin que celui-ci

(M. Sandoval, Equateur)

puisse participer à toutes les réunions de la CNUDCI et de ses groupes de travail; c) dans un souci d'économie, il conviendrait d'envisager la possibilité d'organiser les réunions en un seul lieu; et d) il y aurait lieu d'examiner la possibilité de tenir des réunions consécutives des différents groupes de travail, afin de réduire le nombre de voyages des experts.

5. M. BEKELE (Ethiopie), parlant au nom du Groupe des Etats d'Afrique, rappelle qu'aux termes du paragraphe 9 de la résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale portant création de la CNUDCI, la Commission prend en considération, dans l'accomplissement de son mandat, les intérêts de tous les peuples, et particulièrement ceux des pays en développement. A cet effet, il est indispensable que les pays en développement soient suffisamment représentés à toutes les réunions de la CNUDCI. Il est évident que le faible taux de participation de ces pays à l'élaboration de conventions ou d'autres instruments juridiques internationaux compromet l'adhésion à ces textes et leur application ultérieure.

6. Selon le rapport du Secrétaire général, la participation d'experts de pays en développement aux travaux de la CNUDCI est relativement faible et assez fluctuante (A/46/349, par. 8). Comme on sait, la nature des travaux de la CNUDCI nécessite les services de spécialistes, et les pays en développement ont besoin d'une aide financière pour pouvoir envoyer des experts à toutes les réunions de cet organe, comme l'ont reconnu le Secrétaire général dans son rapport et le Président de la CNUDCI dans la présentation qu'il a faite du rapport de cette dernière. S'agissant de la nature et du nombre de réunions, le Groupe des Etats d'Afrique estime qu'il serait souhaitable que les pays soient représentés à toutes les réunions de la CNUDCI et de ses groupes de travail, étant donné que ces réunions revêtent une importance analogue.

7. Bien que les décisions en matière budgétaire relèvent de la Cinquième Commission et non de la Sixième, le Groupe des Etats d'Afrique est d'avis qu'il conviendrait que la Sixième Commission adopte une recommandation positive sur la question à l'examen dans le cadre de sa résolution relative au rapport de la CNUDCI.

8. Mme TUNKU NAZIHAN MOHAMMED RUS (Malaisie) dit que sa délégation soutient sans réserve la proposition contenue dans le rapport du Secrétaire général (A/46/349) sur l'assistance à apporter aux pays en développement membres de la CNUDCI pour qu'ils puissent participer activement aux travaux de cette dernière. Tous les pays sont en effet tributaires du commerce international, qui fait partie intégrante de leur activité économique. C'est pourquoi l'Assemblée générale a donné en 1966 pour mandat à la CNUDCI d'encourager l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international et de prendre en considération les intérêts de tous les peuples, et particulièrement ceux des pays en développement, en favorisant un large développement du commerce international.

(Mme Tunku Nazihah Mohammed Rus, Malaisie)

9. Depuis sa création, la CNUDCI a accompli des tâches louables dans l'accomplissement de son mandat. On peut se demander toutefois si les pays en développement ont pleinement participé à l'élaboration des instruments juridiques correspondants ou si, comme il est mentionné dans le rapport du Secrétaire général (A/46/349), cette participation est restée relativement faible et assez fluctuante. D'après ce document, le faible niveau de participation n'est pas dû à un manque d'intérêt de la part des pays en développement, mais à des difficultés d'ordre financier. La proposition d'assistance à ces pays est donc justifiée.

10. Si l'insuffisance de moyens financiers constitue un obstacle de poids à la participation des pays en développement, le manque d'experts en droit commercial international est peut-être aussi un facteur déterminant. A cet égard, la Malaisie propose que l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) organise des programmes de formation répondant aux besoins des pays en développement. Compte tenu de la multiplicité des activités qui relèvent du commerce international, un plus grand effort d'harmonisation et de coordination est indispensable, tant de la part des pays développés que des pays en développement. L'UNITAR peut jouer un rôle important à cet égard au moyen, par exemple, de programmes et de séminaires au niveau régional, afin de permettre aux participants des pays en développement de mieux connaître le droit commercial international. De tels programmes pourraient constituer en outre une contribution importante à la Décennie des Nations Unies pour le droit international.

11. M. WOOD (Royaume-Uni) dit qu'il a écouté avec beaucoup d'intérêt les interventions précédentes et qu'il partage dans une large mesure les points de vue exprimés. Il estime en effet que tous les Etats qui font partie de la CNUDCI, et, en particulier, les pays en développement, doivent être représentés à ses réunions. Il souscrit en particulier à l'opinion du représentant de l'Equateur selon laquelle, si elle n'est pas pleinement représentative et si cette tendance persiste, la CNUDCI risque d'adopter des conventions ne tenant pas compte des intérêts généraux. Cela ne semble pas avoir été heureusement le cas jusqu'à présent.

12. La délégation britannique considère que la question doit être analysée sous tous ses aspects. Il existe peut-être des moyens autres que financiers de prêter assistance aux pays en développement. Comme l'ont suggéré certains autres orateurs, on pourrait par exemple étudier la possibilité de rationaliser le calendrier des réunions de la CNUDCI afin d'atténuer les incidences financières qui en résultent pour tous les Etats.

13. Pour ce qui est des idées exprimées dans le rapport du Secrétaire général (A/46/349), M. Wood formule les trois observations suivantes. Tout d'abord, comme l'a rappelé le représentant de l'Ethiopie, les questions budgétaires relèvent d'autres organes. C'est ainsi que l'Assemblée générale a récemment mis l'accent, dans sa résolution 45/248 B, sur le rôle particulier de la Cinquième Commission dans ce domaine. Par ailleurs, M. Wood appelle l'attention sur le paragraphe 16 du document A/46/349, où il est précisé

/...

(M. Wood, Royaume-Uni)

fait référence à la résolution précitée de l'Assemblée générale relative au paiement de l'indemnité de subsistance et des frais de voyage à caractère officiel aux représentants des Etats Membres, et à l'examen de cette question par l'Assemblée générale à sa session en cours. Il y a enfin lieu de préciser que, si tous les Etats s'accordent à reconnaître l'importance du problème et souhaitent coopérer au maximum avec la CNUDCI, il n'est cependant pas possible de régler la question isolément. L'ONU à en effet une politique générale en matière financière qui, s'agissant du problème particulier à l'examen, trouve son expression dans la résolution 45/240 B déjà mentionnée, toujours en vigueur.

14. Dans l'immédiat et sur le plan pratique, on peut cependant transmettre à la Cinquième Commission, soit directement soit par l'intermédiaire du Secrétariat, à la fois le rapport du Secrétaire général (A/46/349) et le compte rendu des présentes discussions, afin de faire en sorte que la question soit examinée en temps voulu par les organes compétents. La Commission pourra revenir ultérieurement sur cette question.

15. En conclusion, M. Wood formule les observations suivantes, qu'il y a lieu de considérer comme d'ordre préliminaire au stade actuel : a) il serait difficile de résoudre le problème à partir du budget ordinaire de l'ONU; b) si une solution peut être trouvée, elle sera probablement limitée aux pays les moins avancés, conformément à la pratique habituelle; c) la délégation britannique n'est pas favorable à l'idée de fixer un nombre déterminé d'Etats pour chacun des groupes régionaux; d) il convient d'envisager la création d'un fonds d'affection spéciale pour régler la question, au risque d'encourager la prolifération de ce type de fonds. Il est possible, par ailleurs, d'avoir recours à d'autres ressources, qu'il s'agisse ou non de fonds d'affectation spéciale, dans le cadre ou en dehors du système des Nations Unies. Il convient de préciser à ce propos que le Centre du commerce international CNUCED/GATT, dont le siège est à Genève, dispose de ressources diverses qui pourraient être utilisées en la matière.

16. M. GIANG (Viet Nam) a accueilli avec satisfaction l'inscription à l'ordre du jour du point 129. Il est extrêmement important, pour le développement du commerce international, de mettre au point un cadre juridique régissant les relations internationales et, à cet égard, la CNUDCI a apporté une importante contribution à la codification du droit commercial international. Une plus large participation aux travaux de la CNUDCI, non seulement des représentants des Etats membres de cet organe, mais aussi d'un plus grand nombre de pays à titre d'observateurs, permettrait néanmoins d'accélérer ses travaux et d'assurer une reconnaissance universelle des instruments juridiques qui en découlent. L'aide, essentiellement financière, que l'ONU pourra apporter aux pays en développement pour leur permettre de participer aux réunions de la CNUDCI sera bénéfique non seulement aux pays en développement, mais également à la CNUDCI. M. Giang se félicite donc du rapport du Secrétaire général sur la question (A/46/349) et partage l'opinion exprimée par de nombreux pays, selon laquelle l'ONU devrait accorder une aide financière aux pays en développement membres de la CNUDCI pour leur permettre de prendre part aux réunions de cet organe.

(M. Giang, Viet Nam)

17. M. Giang est également d'avis, comme les représentants d'autres pays en développement, que la CNUDCI devrait favoriser la participation de ces derniers à ses travaux en tenant un plus grand nombre de réunions à New York et en y faisant se réunir plus souvent ses groupes de travail, ce qui permettrait aux représentants des missions permanentes desdits pays d'y participer. Une telle mesure de rationalisation des travaux de la CNUDCI serait facile à appliquer et constituerait une aide concrète et efficace aux pays en développement, et il faut donc espérer qu'elle sera prise en considération par le Secrétaire général et par la CNUDCI.

18. M. ALVAREZ (Uruguay) dit que le rapport du Secrétaire général (A/46/349) fait clairement ressortir un grave problème. Il est préoccupant que seuls les pays développés soient en mesure d'envoyer des experts aux sessions ordinaires de la CNUDCI et, plus particulièrement, aux réunions de ses groupes de travail. L'absence d'experts en provenance des pays en développement constitue une grave lacune, dans la mesure où la réflexion juridique ne bénéficie pas de la contribution de ces pays, et où une grande majorité des Etats qui seront appelés à utiliser le droit commercial international dans leurs relations commerciales ne participent pas à son élaboration. Il est donc de la plus haute importance qu'une aide à cet effet soit accordée à tous les pays en développement membres de la CNUDCI, et non seulement aux pays les moins avancés. L'idéal serait que cette aide s'applique à toutes les réunions de la CNUDCI. Eu cependant égard à des considérations financières, M. Alvarez appuierait toute solution permettant aux pays en développement d'être représentés à une ou deux réunions des groupes de travail, en laissant aux Etats la possibilité de choisir, compte tenu de leurs intérêts particuliers, la réunion à laquelle ils souhaiteraient participer. Seuls les frais de voyage devraient être pris en charge.

19. M. SCHARF (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il est sensible au problème du financement des frais de voyage des experts des pays en développement afin que ceux-ci puissent participer aux réunions de la CNUDCI, et rappelle que son pays a fait une contribution volontaire pour aider lesdits experts à participer à un séminaire de la CNUDCI au Lesotho en 1986. Néanmoins, la question pose des problèmes budgétaires complexes et doit être de ce fait traitée compte tenu d'autres cas similaires et de l'ensemble du budget, dans le cadre de la Cinquième Commission. A ce stade, les Etats-Unis n'approuvent ni ne rejettent les propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général; ils ne seraient cependant pas opposés à la mise en place d'un régime de contributions volontaires, sans exclure d'autres possibilités de financement et sans préjuger de la structure d'un tel régime. D'après le paragraphe 16 du rapport du Secrétaire général (A/46/349), et en application de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, ces questions vont être examinées par la Cinquième Commission et par le Comité consultatif à la session en cours, et il n'est donc pas souhaitable que la Sixième Commission prenne des décisions en dehors de ce cadre, d'autant plus que le respect de la procédure appropriée n'entraînera aucun retard. M. Scharf suggère que l'on consulte la Cinquième Commission sur cette question avant d'adopter quelque résolution que ce soit en la matière.

20. M. WOOD (Royaume-Uni) propose que l'on demande au Secrétaire de la Commission d'informer les organes responsables de l'application de la résolution mentionnée au paragraphe 16 du rapport du Secrétaire général (A/46/349) du contenu de ce document et des points de vue exprimés à la séance en cours; lorsqu'ils aborderont la question, lesdits organes seront ainsi au fait du problème et sauront que la Commission apporte son appui à la CNUDCI et a le souci de voir participer tous les membres de la CNUDCI aux travaux de cet organe.

21. M. HANAFI (Egypte) considère que la question est très importante et doit être soumise à la Cinquième Commission avant de donner des instructions à quelque organe que ce soit. Il souhaite aussi que le Président tienne des consultations avant de prendre quelque mesure que ce soit dans ce sens.

22. M. PIZA (Costa Rica) souscrit à la déclaration du représentant de l'Equateur.

POINT 135 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON VOISINAGE ENTRE ETATS (A/C.6/46/L.5)

23. Le PRESIDENT dit qu'on est parvenu à un accord sur le projet de résolution relatif au point intitulé "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats", publié sous la cote A/C.6/46/L.5, et propose que la Commission prenne une décision sur ce projet de résolution au début de la séance suivante. En l'absence d'objection, le Président considérera que la Commission approuve cette proposition.

24. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h 15.